

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 61.152 du 14 août 1996

A.68.647/III-22.261

En cause : **BABISZ** Irène,
ayant élu domicile chez
Me Dominique LAGASSE, avocat
chaussée de La Hulpe 187
1170 Bruxelles,

contre :

1. **le Bourgmestre de la
Commune de Schaerbeek,**
2. **la Commune de Schaerbeek.**

Parties intervenantes :

1. **PEETERS** Evelyne,
 2. **PEETERS** Martine,
 3. **PEETERS** Robert,
- ayant tous élu domicile chez
Me Dominique LAGASSE, avocat
chaussée de La Hulpe 187
1170 Bruxelles.

**LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE DES VACATIONS
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 23 avril 1996 par
Irène BABISZ, qui tend à la suspension de l'exécution de
l'arrêté du bourgmestre de la commune de Schaerbeek, du
15 mars 1996, déclarant inhabitables les immeubles sis 128
à 136, boulevard Auguste Reyers, aussi longtemps que les

travaux d'assainissement et de révocation n'auront pas été effectués, ceci devant se faire dans les six mois;

Vu la requête introduite le 14 mai 1996 par la même requérante, qui demande l'annulation du même acte;

Vu la requête introduite le 8 mai 1996 par laquelle Evelyne PEETERS, Martine PEETERS et Robert PEETERS demandent à être reçus en qualité de parties intervenantes dans la procédure en référé;

Vu le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. QUINTIN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 9 juillet 1996 fixant l'affaire à l'audience du 9 août 1996;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Brian BAEL, loco Me Dominique LAGASSE, avocat, comparaissant pour les parties requérante et intervenantes, et Me Yves RANSCELOT, loco Me Jean BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il y a lieu d'accueillir la demande en intervention introduite dans la procédure en référé par Evelyne PEETERS, Martine PEETERS et Robert PEETERS, bénéficiaires de l'acte critiqué;

Considérant que, le 24 juin 1996, le bourgmestre de la commune de Schaerbeek a retiré l'arrêté litigieux du 15 mars 1996; que, dès lors, la demande de suspension est sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La demande en intervention introduite par Evelyne PEETERS, Martine PEETERS et Robert PEETERS dans la procédure en référé est accueillie.

Article 2.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la III^e chambre des vacations siégeant en référé, le quatorze août 1900 nonante-six par :

MM. HANOTIAU, conseiller d'Etat, président f.f.,
MESSINNE, conseiller d'Etat,
WETTINCK, conseiller d'Etat,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.